



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Formulaire – Associations

La commune de Lanvallay recueille l'ensemble des informations relatives aux associations de son territoire pour l'élaboration de son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Celui-ci contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Les informations collectées sont utilisées uniquement pour un usage interne du PCS et ne sont pas communiquées au public.

Dans le cadre de la mise à jour de ce support, nous vous invitons à compléter le formulaire suivant et à le renvoyer **par mail** ([accueil@lanvallay.fr](mailto:accueil@lanvallay.fr)), **par courrier** (Mairie, 13 rue de Rennes - 22100 Lanvallay) ou à le déposer à l'**accueil de la Mairie** sur les horaires d'ouverture.

### L'association

**Nom\*** : .....

**Adresse postale\*** : .....

**Adresse mail\*** : .....

### Les représentants/représentantes de l'association

#### Président/Présidente :

Prénom et NOM\* : .....

Adresse mail\* : ..... N° de téléphone\* : .....

#### Trésorier/Trésorière :

Prénom et NOM\* : .....

Adresse mail\* : ..... N° de téléphone\* : .....

#### Secrétaire :

Prénom et NOM\* : .....

Adresse mail\* : ..... N° de téléphone\* : .....

L'association .....

représentée par .....

autorise la Mairie de Lanvallay à exploiter les données du questionnaire dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lanvallay.

Signature :

Les informations recueillies avec votre consentement par la commune de Lanvallay font l'objet d'un traitement aux fins de d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population appelé « Plan Communal de Sauvegarde » et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité.

Les informations seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter du 01/11/2023. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont le Maire, l'agent chargé de la tenue de ce registre, le préfet sur sa demande, ainsi que les administrations et organismes habilités à intervenir [sous l'autorité du préfet] en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor par courrier postal à cette adresse « 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 417 - 22194 Plérin Cedex » ou par mail à cette adresse [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr).

Le délégué à la protection des données de la commune est joignable à l'adresse suivante : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.